

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 03 septembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 09 septembre 2018 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice (dossier LEBORNE)
- Validation de l'échange de parcelles entre M. LECLERC et la commune (annule et remplace la délibération n° 2018/023 du 08/06/2018)
- Décision modificative
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky

VANDEBURIE Jean-Louis

LETELLIER Christine

MULLER Simon

FORTUNA Marie-Christine

Loïc BARBARAS

BARES Frédérique

GRAIRE Frédéric

GUEULLE Christophe

Absents excusés : Gilles LECNIK donne son pouvoir à Jean-Louis VANDEBURIE, Eddy JULIEN donne son pouvoir à Jacky PETIT, Sébastien PENEAU donne son pouvoir à Frédérique BARES, Sébastien GRAS donne son pouvoir à Christophe GUEULLE.

Absents : Amandine BENARD, Bruno NEBOUT

Secrétaire de séance : Loïc BARBARAS

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du 12 juillet 2018

Délibération 2018/028

Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/008 en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a décidé de lui confier la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil :

Qu'une requête introductive d'instance a été notifiée à la commune le 09 août dernier par le Tribunal Administratif d'Amiens.

Cette requête présentée par la SCI de VAUX dont le siège social est situé au 540, rue du Vivier Danger Ons-en-Bray 60650, ayant pour avocat la SCP cabinet BERTHAUD de Beauvais a été déposée et enregistrée par le TA d'Amiens le 16 juillet 2018.

La copie de cette requête ayant été réceptionnée le 27 août dernier, un délai de 60 jours nous est imparti pour déposer notre mémoire auprès du TA d'Amiens.

Qu'une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assurance (la SMACL assurance de Niort), le 27 août 2018, un dossier a été ouvert au titre de notre contrat « responsabilité » le 31 août 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de donner pouvoir au Maire d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens concernant la procédure n°1802162 présentée par la SCI de VAUX à l'encontre d'une décision en date du 17 mai 2018 rejetant le recours gracieux formé par la SCI de VAUX et à l'encontre de la décision en date du 1^{er} mars 2018 portant préemption des parcelles cadastrées section F n° 231, 427, 545, 546, 551,
- de désigner le cabinet d'avocats qui représentera la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens,
- de régler les frais et honoraires du cabinet d'avocats dépassant le forfait attribué par la SMACL,
- de signer tous les documents afférents à cette procédure,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de donner pouvoir au Maire d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif d'Amiens concernant la procédure n°1802162 présentée par la SCI de VAUX à l'encontre d'une décision en date du 17 mai 2018 rejetant le recours gracieux formé par la SCI de VAUX et à l'encontre de la décision en date du 1^{er} mars 2018 portant préemption des parcelles cadastrées section F n° 231, 427, 545, 546, 551,
- de désigner le cabinet d'avocats qui représentera la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens,
- de régler les frais et honoraires du cabinet d'avocats dépassant le forfait attribué par la SMACL,
- de signer tous les documents afférents à cette procédure,

Délibération 2018/029

Validation de l'échange de parcelles entre M. LECLERC et la commune (annule et remplace la délibération 2018/023 du 08/06/2018).

Dans le cadre de l'échange entre la commune et M. LECLERC, Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un oubli dans la rédaction de la dernière délibération prise le 08 juin dernier.

Afin que cet échange soit mené à son terme, le conseil municipal est invité à délibéré de nouveau,

Annule et remplace la délibération 2018/023 du 08/06/2018

A la suite de notre délibération n° 2018/008 du 23 mars 2018, le contrôle de légalité préfectoral nous a alerté sur le fait qu'un simple échange de parcelles entre M. Henri LECLERC et la commune n'était pas possible, compte tenu de la différence de surface entre ces deux propriétés.

En effet, la commune cède à M. LECLERC, 2 350 m² constitués par la parcelle B0296 et M. LECLERC cède à la commune 1 261 m² constitués par les parcelles ZC 77 de 978 m² et ZE 86 de 283 m², soit une différence de 1089 m² en faveur de M. LECLERC.

De ce fait, la préfecture nous demande de délibérer afin que M. LECLERC verse à notre commune une soulte correspondant à la valeur de cet échange.

Je vous propose de fixer à 0,80 € du m² le prix de ce terrain correspondant au prix des terres agricoles, et de demander à M. LECLERC une soulte de 871,20 €.

M. LECLERC s'étant par ailleurs engagé à rembourser à la commune les frais correspondant à la procédure de déclassement des deux voies communales concernées, se montant à 1 423,07 € c'est un montant total de 2 294,27 € que M. LECLERC devra verser à la commune, avant rédaction des actes par Maître MESNARD notaire à HAUDIVILLERS.

Je rappelle également que les frais d'actes notariés seront également pris en charge par M. LECLERC.

En effet, les parcelles vendues sont les parcelles :

- ZC n° 77 d'une contenance cadastrale de 9a78ca,
- ZE n° 86 d'une contenance cadastrale de 2a83ca,

- Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De fixer à 0,80 € du m² le prix de ce terrain correspondant au prix des terres agricoles, et de demander à M. LECLERC Henri une soulte de 871,20 €
- de valider les références cadastrales des parcelles ZC n° 77 d'une contenance de 9a78ca, et ZE n° 86 d'une contenance de 2a83ca.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet échange.

Délibération n° 2018/030

Décision modificative :

Afin de mandater la facture de Monsieur Francis HEVIN pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude pour l'école, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires en investissement au budget 2018 opération 221 chapitre 21 compte 2135

	Chapitre/opération/compte	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D fonctionnement	011/61521	633,00€	
	023		633,00 €
D fonctionnement			
R investissement	021		633,00 €
D investissement	21/221/2135		633,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte ces virements de crédits.

Questions diverses :

M. Christophe GUEULLE informe le conseil que le 1^{er} enduro motos organisé par le MOTO CLUB de Beauvais, s'est déroulé le 26 août dernier.

160 motos ont emprunté les chemins de la commune (le Larris, chemin de la Messe)

Mme Marie-Christine FORTUNA informe le conseil que 101 élèves ont retrouvé le chemin de l'école pour la rentrée 2018/2019 sur le RPI AUTEUIL-BERNEUIL EN BRAY, 67 enfants étaient inscrits dès le premier jour de la rentrée en cantine.

M. Jean-Louis VANDEBURIE informe le conseil des travaux effectués pendant la période estivale :

- Aire de jeux : la dalle a été posée, la pose du revêtement et des jeux auront lieu le 22 octobre 2018 pendant les vacances scolaires.
- Le chemin rural situé en prolongement du chemin des Niards a été remis en état.
- Les travaux du mur de soutènement d'accès à l'église et au cimetière se terminent, l'habillage en pierre sera effectué fin novembre.
- Rue Guy Patin : des travaux de réfection effectués par la Société Oise TP ont eu lieu cette semaine.

La séance est levée à 22H00